



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ministres

Question écrite n° 60599

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'usage intempestif par ses ministres des gyrophares et des klaxons deux tons de leurs véhicules de fonction pour se rendre au conseil des ministres. Ayant ces dernières semaines observé à proximité de l'Assemblée nationale plusieurs de ces bruyants cortèges forçant le passage et ne respectant pas les feux de circulation, à quelques minutes du début du conseil des ministres, il lui demande s'il ne peut inciter les membres du Gouvernement à plus de ponctualité et à un comportement plus citoyen. - Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.

Texte de la réponse

L'arrêté du 30 octobre 1987 énumère de façon limitative les catégories de véhicules susceptibles d'être dotés de dispositifs lumineux et sonores spéciaux. L'article 313-34 du nouveau code de la route prévoit que les véhicules d'intérêt général prioritaires peuvent être équipés d'avertisseurs spéciaux émettant deux notes de fréquence distincte. L'utilisation des avertisseurs spéciaux à deux tons par les véhicules qui peuvent en être équipés (même s'il s'agit de véhicules appartenant à l'administration et dont certains sont « banalisés », c'est-à-dire munis de plaques d'immatriculation en série normale) est autorisée lorsqu'elle s'impose de manière impérative en raison des circonstances, qu'il s'agisse d'opérations de sécurité et de police, ou du moyen jugé indispensable par un officier de police pour assurer la sécurité du déplacement des moyens de secours ou de certains convois officiels. L'article 1er de l'arrêté précité rappelle qu'il ne doit être fait usage de ces dispositifs lumineux spéciaux, ainsi que des avertisseurs spéciaux, qu'à l'occasion d'interventions urgentes et nécessaires. Cette règle étant parfaitement connue des autorités habilitées à utiliser ces avertisseurs spéciaux, leur usage ne s'exerce qu'avec discernement.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60599

Rubrique : Etat

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2513

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4944